

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1018 DU 23 JUIN 1966 :

n° 1018

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
23 juin 1966

Numéro JO
n° 8 du 01/08/1966

Date du numéro
1 août 1966

TEXTE INTÉGRAL

Une somme de soixante quinze mille francs Djibouti (75.000 FD) est mise à la disposition du Secrétaire permanent du Conseil de Gouvernement pour règlement de diverses dépenses à caractère politique. La dépense est imputable au Budget local de l'exercice 1966,

chapitre 5, article 2, § 8 « Dépenses politiques ».